

COMMUNE DE CAVILLARGUES

**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU SEPT DECEMBRE 2023
à 20 HEURES 30**

Matière de l'acte : DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous-matière de l'acte : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le jeudi sept décembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : TOLETTI Patrick procuration PLUTINO Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, FANTON Pascale Absente.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Travaux d'éclairage public (SMEG)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2023/040 DE JUILLET 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **70 000,00 HT** soit **84 000,00 TTC**.

Dans le cadre de son programme « Efficacité énergétique » de l'éclairage public, le Syndicat Territorial d'énergie GARD-SMEG, en collaboration avec la Mairie de Cavillargues souhaite développer des actions d'économies d'énergies sur l'éclairage public.

Un diagnostic du réseau existant a été établi cette année par un cabinet extérieur et qui recense 173 points lumineux dont 23 de type ballon fluo particulièrement énergivore, répartis sur 5 des 10 armoires que compte la commune.

Le programme de travaux sera échelonné dans le temps, en fonction du financement mis en place et du degré d'urgence et de priorité des investissements. Il a été décidé dans le cadre d'une première tranche, le remplacement de 23 luminaires de type ballon fluos ainsi que 73 luminaires de type SHP qui sont alimentés depuis les armoires AD (Puech Vignan), AE (Les Claux) AI (Ecole), AH (Village) et AB (Station). Ces derniers sont déjà équipés d'horloge astronomiques programmés en extinction de 00h00 à 05h00.

A terme, la Mairie souhaiterait rétablir normalement l'éclairage avec uniquement un abaissement suivant les horaires à définir ultérieurement. L'intégralité des luminaires remplacés seront donc équipés de platines bi puissance dans la perspective de cette évolution.

L'économie envisagée à l'issue de la réalisation de cette première tranche est de l'ordre de **42%**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **70 000,00 HT** soit **84 000,00 TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 000 €**.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Le rapport entendu, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette opération.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20231207-D2023_076-DE

Le Maire,
Laurent NADAL

